

1. Comment créer une association loi 1901 ?

La loi du 1^{er} juillet 1901, et son décret d'application du 16 août 1901, précisent les modalités de création d'une association.

La législation offre la plus grande liberté en ce qui concerne les buts, la composition et le fonctionnement.

1. Partir d'une idée, d'une raison d'être, d'un projet

Bien le cerner, le définir et prévoir le mode d'organisation de l'association (*exemple : quelles instances ? quelles modalités de vote ? ventes de produits et services ? etc.*)

2. Rédiger les statuts (*voir exemple FICHE 6*) avec les membres fondateurs et les personnes intéressées

3. Organiser l'assemblée générale constitutive qui adoptera les statuts

4. Rédiger un procès-verbal de l'assemblée générale constitutive (*voir modèle*)

5. Déposer le dossier de déclaration de création

au Pôle Unique des Associations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (*si le siège social est situé dans une commune de l'arrondissement d'ORLÉANS*), ou à la Sous-préfecture de l'arrondissement où est située la commune dans les autres cas (*MONTARGIS ou PITHIVIERS*).

L'administration délivre un récépissé de déclaration qu'elle fait parvenir au déclarant **dans un délai de 5 jours** (*fournir une enveloppe timbrée*).

L'administration est chargée de transmettre la demande de parution (*document Cerfa n° 13973*01*) à la Direction de l'Information Légale et Administrative (*Journal Officiel*). Les informations sont ensuite publiées dans un délai d'un mois environ.

La version papier de cette publication vous est alors adressée, ainsi que la facture correspondant au coût d'insertion. Vous devrez vous en acquitter directement auprès du service qui assure cette publication au Journal Officiel.

La version en ligne est accessible sur : www.journal-officiel.gouv.fr/association.

Cette publication donne la capacité juridique à votre association.

6. Ouvrir un registre spécial (*article 5 de la loi 1901*)

Un cahier ou un classeur dans lequel doivent figurer tous les documents (*déclarations en Préfecture et récépissés*) concernant **les événements essentiels de la vie de l'association** doit être ouvert comme : les modifications de certains articles des statuts (*siège, dénomination, objet, instances, etc.*) ou encore les changements de dirigeants. Peuvent également y être joints les procès-verbaux des assemblées générales et des Conseils d'administration. Ceci n'est pas obligatoire mais conseillé.

2. Comment déclarer une création d'association ?

Les documents à produire pour la déclaration :

1. **la demande de déclaration établie sur papier libre** (*voir modèle FICHE 2*)
2. **un exemplaire des statuts, datés et signés sur chaque page (OBLIGATOIRE)** par au moins deux des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants (*voir exemple de statuts FICHE 6*)
3. **le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive datant de 3 mois maximum**, daté et signé (*voir modèle FICHE 2*)
4. **le formulaire CERFA n°13973*01 de la déclaration de création d'une association loi 1901**
NB : Pour toute déclaration de création d'association, une facturation vous sera demandée pour la publication au Journal Officiel (*44 euros*)
5. **le formulaire CERFA n° 13971*01 établissant la liste des personnes chargées de l'administration** (*les membres du Bureau, en général*)
6. **l'attestation d'hébergement du siège social**, établie par le propriétaire autorisant la domiciliation du siège social (*cette attestation est obligatoire si le siège social est situé en mairie, à la Chambre d'agriculture, à la Chambre de commerce et d'industrie, dans une maison des associations, etc.*)
7. **une enveloppe timbrée au tarif en vigueur avec l'adresse complète du Président ou du siège social** de l'association pour l'envoi du récépissé de déclaration

ATTENTION : Vous devez IMPÉRATIVEMENT conserver, pendant toute la durée de vie de l'association, le récépissé de déclaration et le Journal Officiel dans lequel votre association fait l'objet d'une publication. Ces documents étant les seuls à pouvoir justifier de l'existence juridique de votre association auprès des tiers (*administrations, collectivités territoriales, banque, poste, etc.*).

Modèle de lettre de déclaration d'une association loi 1901

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dénommée
(nom tel qu'il figure dans les statuts) dont le siège social est situé à
(adresse complète du siège social).

Cette déclaration a été décidée lors de l'assemblée générale constitutive en date du

Cette association a pour objet : « » (reproduire l'objet des statuts).

Les personnes chargées de son administration sont (lister comme suit) :

(Cf. document joint Cerfa n°13971*01)

PRÉSIDENT (nom, prénoms) :

TRÉSORIER (nom, prénoms) :

SECRÉTAIRE (nom, prénoms) :

Veuillez trouver ci-joint, **un exemplaire des statuts** de l'association datés et signés par au moins 2 des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants, **un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive** de moins de trois mois, **la déclaration préalable de création** (Cerfa n°13973*01).

Nous vous prions de bien vouloir nous délivrer le récépissé de la présente déclaration et d'agrèer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Fait à, le

Dirigeant (préciser la fonction)

(signature originale)

Modèle de procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

ASSOCIATION

Siège social

45.....

Procès-verbal

Le .../.../... à ... H, les fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale constitutive à (préciser le lieu).

Les personnes présentes ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale désigne M/Mme (nom, prénom) en qualité de Président(e) de séance et M/Mme (nom, prénom) en qualité de Secrétaire de séance.

Le(a) Président(e) de séance rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant (reprendre l'ordre du jour figurant sur la convocation) :

Le(a) Président(e) expose ensuite les motifs du projet de création de l'association, rend compte des démarches déjà entreprises, des engagements pris pour le compte de l'association en formation et commente le projet de statuts. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur tous ces points et sur les modifications à apporter au projet (Rendre compte des débats, de façon succincte).

À l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1ère résolution :

L'assemblée générale adopte article par article les statuts de l'association.

Cette résolution a été adoptée préciser :

à l'unanimité des présents et représentés,

ou par voix contre, voix pour et abstentions,

ou rejetée par voix contre, voix pour et abstentions.

2ème résolution :

L'assemblée générale constitutive élit les premiers membres du Conseil d'administration (Indiquer les noms, prénoms, nationalité, adresse et profession de chaque membre du Conseil). Les membres du Conseil acceptent ces fonctions.

Cette délibération est adoptée à (indiquer la majorité)

à l'unanimité des présents et représentés,

ou par voix contre, voix pour et abstentions,

ou rejetée par voix contre, voix pour et abstentions.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration se réunira à l'issue de l'assemblée constitutive.

3ème résolution :

L'assemblée générale constitutive approuve l'ensemble des actes passés par (nom du ou des fondateurs intéressés) au nom et pour le compte de l'association en formation et dont l'état est annexé au présent procès-verbal. L'approbation de cet état entraîne la reprise des actes et des engagements qu'il contient dès l'insertion d'un extrait de la déclaration de l'association au Journal Officiel.

Cette délibération est adoptée à (indiquer la majorité)

à l'unanimité des personnes ayant adopté les statuts,

ou par voix contre, voix pour et abstentions.

4ème résolution :

L'assemblée générale constitutive donne tous pouvoirs à M/Mme (indiquer le nom), Président(e) à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour la déclaration de l'association et l'insertion de cette déclaration au Journal Officiel.

Cette délibération est adoptée à (indiquer la majorité) des personnes ayant adopté les statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à H.

Suite à l'assemblée générale constitutive, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et le Secrétaire de séance

Fait à, le

Le Président

(signature originale)

Le Secrétaire de séance

(signature originale)